

Arrêté n° DK-I22-2151

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du Département du Pas de Calais en date du 30 juin 2022
Vu la demande de la société COLAS en date du 31 août 2022 **afin d'exécuter des travaux de réfection de la chaussée avec retraitement pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 12 septembre 2022 et le 30 novembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 122 entre les PR 22 + 810 et 27 + 421 ¹sur le territoire des communes de ESTAIRES, STEENWERCK. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ESTAIRES vers NIEPPE :

Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES
Route départementale 945 sur les communes de : LA GORGUE, NIEPPE
Route départementale 945 sur les communes de : SAILLY-SUR-LA-LYS (PdC)
Route départementale 945 sur les communes de : NIEPPE
Route départementale 422 sur la commune de : NIEPPE
Route départementale 122 sur les communes de : STEENWERCK, NIEPPE.

Pour les usagers utilisant le sens NIEPPE vers ESTAIRES :

Route départementale 122 sur les communes de : NIEPPE, STEENWERCK
Route départementale 422 sur la commune de : NIEPPE
Route départementale 945 sur les communes de : NIEPPE
Route départementale 945 sur les communes de : SAILLY-SUR-LA-LYS (PdC)
Route départementale 945 sur les communes de : LA GORGUE, NIEPPE
Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de ESTAIRES, STEENWERCK,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 septembre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Publié le : 01.09.2022

Situation des travaux

